

**Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives
(MILDECA)**

**Appel à projets 2023
TARN**

Références : Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2023
Circulaire MILDECA du 12 décembre 2022

Pièces jointes : Annexe relative aux interventions en milieu scolaire
Liste des pièces à fournir

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives (MILDECA) a pour objectif de faire diminuer durablement l'usage des produits psychoactifs et plus largement les conduites pouvant amener à développer une addiction, avec ou sans produits, en mettant un accent particulier sur la prévention des entrées en consommation et des usages à risque.

À ce titre, le Gouvernement a adopté en décembre 2018 le **plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022** visant à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur les addictions et faire évoluer durablement les comportements, qu'il s'agisse de consommations d'alcool, de tabac et de drogues ou de certains usages préoccupants (écrans, jeux d'argent et de hasard).

Ce plan arrivant à échéance, la nouvelle stratégie nationale pour les cinq années à venir sera communiquée dans le courant du premier trimestre 2023. Dans l'attente sera assurée la continuité des orientations fixées précédemment.

Les niveaux de consommation des substances psychoactives -particulièrement élevés dans notre département, la fréquence des addictions ainsi que l'importance et la gravité de leurs conséquences (réussite académique, insertion, santé, sécurité et tranquillité publiques) rendent indispensable le renforcement de l'action territoriale en la matière, notamment par une meilleure coordination entre les institutions, les professionnels et les associations.

À ce titre, le plan national a été décliné au sein de la région Occitanie en une « Feuille de route régionale Addictions » élaborée conjointement par la Préfecture de région, l'Agence régionale de Santé et Santé Publique France, en lien avec les partenaires. Ce document prévoit des actions régionales et propose des actions pouvant être déclinées plus finement par les préfets de département et leurs partenaires locaux .

I. Orientations

Construite et mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat resserré avec l'ensemble des acteurs institutionnels, la stratégie régionale s'articule autour de **sept axes de travail prioritaires** :

1. Renforcer les connaissances, la coordination et l'évaluation dans le champ des addictions
2. Informer, former et communiquer pour éclairer
3. Protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes
4. Prévenir et réduire les risques en milieu festif
5. Renforcer les actions en direction des publics vulnérables
6. Réduire l'exposition aux produits
7. Poursuivre le développement de la prise en charge des personnes en situation d'addiction, notamment en ambulatoire

Des évolutions sont susceptibles d'intervenir en 2023 quant aux axes de travail retenus en lien avec la nouvelle stratégie nationale à venir.

➤ **Les demandes de subvention devront s'inscrire au sein des orientations prioritaires suivantes :**

- la prévention des consommations et conduites addictives auprès des **jeunes en milieu scolaire** au travers notamment du renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la **parentalité** ;
- la prévention des consommations excessives et la réduction des risques en direction du **public étudiant**, notamment dans le cadre des fêtes étudiantes et processus d'intégration ;
- l'accompagnement de la **vie nocturne festive**, ainsi que le développement d'une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (**fêtes votives ou milieux festifs alternatifs type free party**) qu'en milieu urbain ;
- l'**accompagnement des publics fragiles**, incluant les profils délinquants ou avec des niveaux élevés de consommations, sous main de justice, présentant un risque de récidive ou de basculement dans les trafics ; public en situation de précarité (mineurs isolés, en errance, etc.).
- la formation des professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social pour le **repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation** des consommateurs afin de prévenir le développement de conduites addictives et réduire les risques et dommages. À ce titre, les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux constituant un recours devront être formalisés.
- Les actions de prévention et de réduction des risques en **milieu sportif** notamment lors de la coupe du monde de rugby en 2023.

D'une manière générale, seront privilégiés les **projets intersectoriels et innovants** ainsi que l'élaboration de **programmes coordonnés** d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre de parcours de protection et de prise en charge globaux et transversaux.

- **Conduites addictives**

L'ensemble des conduites addictives est visé, qu'il s'agisse de consommations excessives ou d'addictions, avec ou sans substances : tabac, alcool, cannabis, drogues, médicaments, écrans, jeux d'argent et de hasard.

La consommation du **protoxyde d'azote** devra également être prise en compte dans les actions menées, notamment dans les actions de prévention et de réduction des risques à destination des jeunes dès le collège. De même pour l'ensemble des nouvelles tendances de consommation émergentes, telles que le **snuss** par exemple.

➤ **Interventions en milieu scolaire**

Les établissements scolaires ne pouvant bénéficier directement de subventions publiques, il revient aux intervenants extérieurs de solliciter une subvention pour mener leurs actions au sein de ces établissements. Les interventions en milieu scolaire répondent dès lors à un **cahier des charges** dont les éléments sont détaillés **dans l'annexe** ci-après.

- **Modalités d'intervention**

Les dispositifs de « pair à pair » et d' « aller vers » seront encouragés, tels que :

- les **maraudes** en centre-ville, lors de soirées étudiantes ou d'évènements festifs, par des jeunes spécialement formés (volontaires Service Civique, étudiants relais-santé...),
- les actions **hors les murs** des structures porteuses (renforcement des liens entre les CJC locales et les missions locales ou les clubs sportifs),
- les projets visant à toucher les **publics jeunes ou isolés** et ne fréquentant pas ou peu les dispositifs existants (**free-parties, mineurs isolés, individus en errance**).

Depuis 2020, la crise sanitaire a contraint les opérateurs à repenser leurs modalités d'intervention en intégrant notamment des dispositifs dématérialisés (rendez-vous dématérialisés, webinaires, réseaux sociaux, sites internet, etc.). Afin de soutenir le développement de ces actions indispensables au maintien du lien avec le public cible, une **attention particulière** est portée **aux actions intégrant de nouveaux outils et modalités d'intervention particulièrement innovants**.

II. Éligibilité des dossiers de demande de subvention



Demandes exclues d'un financement MILDECA

Ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- les demandes émanant d'une administration partenaire ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- les investissements et achats de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules, etc.) y compris par les forces de l'ordre (Fonds de Concours dédié) ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les financements destinés à favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents, ou le versement de rémunération à des tiers.

L'objectif des crédits MILDECA étant de dynamiser la vie associative, seront valorisées les **actions innovantes ou expérimentant de nouveaux dispositifs et modalités d'actions**. Dès lors, il n'y aura **pas de reconduction automatique** des actions précédemment financées.

➤ **Co-financement des actions**
➤

Témoignant d'une dynamique intersectorielle ou interministérielle, les **subventions** seront **préférentiellement destinées aux projets faisant l'objet de co-financements**, issus par exemple de l'ARS, du Rectorat, de l'administration pénitentiaire et de la PJJ, de la DDETS, des collectivités territoriales, etc.

Un même projet peut également bénéficier d'un **co-financement issu des crédits MILDECA et FIPD** (prévention de la délinquance). Sont concernées les actions répondant à un double enjeu de santé publique d'une part, et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique, d'autre part. Cette approche conjointe doit donner lieu à une mobilisation de partenariats diversifiés, favorisant l'insertion professionnelle et l'accès aux soins du public confronté aux addictions.

Deux thématiques principales sont concernées et visent en priorité les jeunes de 10 à 25 ans :

- la prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans le trafic de produits stupéfiants ;
- l'accompagnement des jeunes, en particulier sous main de justice, en situation de grande précarité et exposées à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment stupéfiants.

Pour un même projet, **une demande de subvention unique** devra dès lors être déposée auprès de la Préfecture, la demande de co-financement devant apparaître lors de la complétude du CERFA.

RAPPEL : en vertu des règles régissant l'attribution des subventions publiques, une action ne peut pas être subventionnée à plus de 80 % du coût total du projet, toutes subventions publiques confondues.

• **Conventions pluriannuelles d'objectifs**

Un **financement pluriannuel** pourra être envisagé pour des actions particulières. Ces financements feront l'objet d'une **convention pluriannuelle d'objectifs** entre le porteur de projet, le préfet du Tarn (chef de projet MILDECA départemental) et au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA.

Seuls pourront faire l'objet d'un tel conventionnement les programmes d'action répondant aux objectifs suivants :

- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental ;
- s'adresser aux publics cibles (populations vulnérables, jeunesse, ZSP, etc.) ;
- s'inscrire dans l'une des quatre thématiques prioritaires énoncées.

Devra être déposée **une demande unique de financement** couvrant l'ensemble des exercices ; les financements accordés pourront varier d'un exercice à l'autre en fonction des spécificités du projet (action évolutive, montée en puissance du projet, etc.).

III. Arbitrage et évaluation

Les crédits alloués n'ayant pas vocation à être pérennes, une **évaluation renforcée** des actions financées les années précédentes sera maintenue en 2023.

Tous les dossiers de demande de subvention devront être examinés, en amont, en séance plénière du CLSPD ou CISPDP dont la structure dépend. Ils seront transmis conjointement à la préfecture et à ces instances.

À ce titre, je vous informe qu'un **comité d'arbitrage** réunissant l'ensemble des partenaires financiers du département (ARS, Conseil départemental, Rectorat, Justice, politique de la ville, etc.) mais aussi, au niveau régional, des partenaires régionaux et des chefs de projets départementaux, sera réuni afin d'évaluer pleinement les actions des porteurs de projets sollicitant une subvention au titre de l'année 2023.

Cette évaluation prendra plusieurs formes :

➤ **Composition du dossier de demande de subvention**

Les projets présentés doivent comporter un **plan de financement clair** et détailler les cofinancements obtenus : aucun projet ne sera subventionné à plus de 80% du budget total par des subventions publiques (toutes subventions confondues).

Un **bilan** est à transmettre dans le cadre de la demande de subvention. Il permet de juger de la pertinence de l'action menée et des moyens mis en œuvre ; en cas de reconduction de l'action, il doit préciser le cas échéant les ajustements prévus en 2023 pour mener à bien l'action visée.

Ce bilan ne concerne que l'action subventionnée en 2022, il n'a pas vocation à dresser un bilan de l'activité complète de la structure.

Le dossier de demande de subvention ne comportant pas a minima ce bilan ne pourra pas être validé en commission d'attribution pour arbitrage. En cas de non justification, toute action financée et non réalisée en 2022 fera l'objet d'une procédure systématique de remontée de crédits.

• **Fractionnement du versement de la subvention accordée**

Le **versement des subventions est fractionné** en fonction du montant de la subvention accordée. Pour les subventions d'un montant **supérieur à 23.000€**, la subvention est versée en deux temps. Le solde sera versé uniquement à réception du **certificat d'engagement** annexé, dûment complété et signé, transmis à l'adresse pref-mildeca@tarn.gouv.fr, accompagné des pièces justificatives prouvant l'engagement de 50 % du coût total de l'action (factures, bulletins de salaire, etc.). À défaut, le reliquat ne pourra être versé et le porteur s'exposera à une éventuelle remontée des crédits alloués ; la reconduction de la subvention se verra compromise pour l'année suivante.

J'attire votre attention sur la **nécessité d'anticiper ces échéances** : il sera indispensable d'être en capacité de fournir au plus tard **en septembre** un bilan d'étape de l'action, sous la forme par exemple d'un tableau reprenant en détail les interventions et les investissements réalisés pour la mise en œuvre de l'action.

• **Évaluation approfondie**

La MILDECA préconise une **évaluation renforcée des actions subventionnées** dans le but d'optimiser le coût et l'efficacité de la prévention. Il s'agit d'estimer un processus ou une institution à partir d'informations quantitatives ou qualitatives objectivées, afin de produire une appréciation et des recommandations.

Ainsi, dans le cadre de modalités d'intervention et de conduite d'évaluations définies, des actions de contrôle pourront être menées sur un échantillon de projets retenus, afin d'établir si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus.

Cette évaluation pourra prendre la forme d'un **contrôle sur place ou sur pièces**, après information du porteur de projet.

IV. Dépôt des dossiers

Je vous invite à déposer vos projets dans les meilleurs délais afin de me permettre d'identifier les actions éligibles et de procéder à leur sélection dans le respect des orientations de la MILDECA.



Date butoir :
Lundi 6 mars 2023 (12h)



La transmission des dossiers de demande de subvention se fait exclusivement par mail à l'adresse suivante :

pref-mildeca@tarn.gouv.fr

Tout dossier transmis après cette échéance, incomplet après cette échéance ou transmis sous un autre format sera considéré comme inéligible et ne pourra conduire à l'octroi de subvention.

Je sais pouvoir compter sur votre dynamisme et votre esprit d'innovation et vous remercie de votre contribution efficace dans notre lutte commune contre les conduites addictives dans le Tarn.

17 JAN. 2023

Le Préfet,

François-Xavier LAUCH

Appel à projets MILDECA Tarn 2023

INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Chez les plus jeunes, les consommations problématiques de tabac, d'alcool, de cannabis ainsi que l'usage excessif des écrans et jeux constituent un enjeu majeur de l'action du gouvernement. Les axes de travail développés à cet égard au travers du plan national de mobilisation contre les addictions répondent à plusieurs objectifs :

- retarder l'âge des expérimentations et l'entrée dans la consommation,
- aider les parents, l'école et les lieux d'accueil dédiés aux mineurs à développer les compétences psycho-sociales,
- renforcer la coordination et la formation des acteurs au contact des enfants,
- réduire l'exposition des jeunes à la publicité et aux stratégies d'influence.

Les établissements scolaires ont un rôle majeur à jouer auprès des jeunes, de leurs parents et des adultes encadrants dans la prévention des conduites addictives et le développement des compétences psychosociales, au travers des parcours éducatifs de santé. Sont concernés les établissements du 1^{er} degré, collèges, lycées, lycées professionnels et agricoles, centres de formation des apprentis, dans le secteur public comme privé.

À ce titre, des interventions peuvent être réalisées au sein des établissements par des associations spécialisées en la matière. Les établissements souhaitant bénéficier de ces interventions ne peuvent pas percevoir de subventions directes à cette fin ; **c'est aux intervenants tiers de solliciter cette subvention auprès de la Préfecture.**

➤ **Critères d'éligibilité**

Les interventions réalisées en milieu scolaire doivent s'intégrer au sein d'un véritable **projet d'établissement**, construit avec l'équipe éducative de l'établissement bénéficiaire et validé par le chef d'établissement lors du CESC en amont de la demande de subvention.

Les **actions de prévention primaire**, visant à délivrer une simple information sur les produits et les risques et dont les impacts sur les jeunes restent très limités, ne sont **pas financées**.

Les interventions visent prioritairement au **développement des compétences psychosociales** et peuvent concerner l'ensemble des conduites à risques (alcool, cannabis, protoxyde d'azote, drogues, écrans et jeux). Seront valorisés les projets visant à la mise en œuvre de programmes de prévention validés ou de méthodes d'intervention innovantes et ludiques.

➤ **Modalités de demande de subvention**

Pour toute intervention en milieu scolaire, l'intervenant devra déposer une demande spécifique par mail : pref-mildeca@tarn.gouv.fr

Devront obligatoirement être joints à la demande les documents figurant dans la liste ci-après.



Date butoir :
Le 6 mars 2023 (12h)

➤ **Instruction des demandes de subvention**

Les services de la DSDEN et de la Préfecture du Tarn procéderont à une première sélection des demandes par une instruction à deux niveaux :

- le projet global et les modalités d'intervention du porteur de projet (action co-construite avec l'établissement et adaptée aux besoins locaux, inscrite dans la durée et mobilisant les équipes pédagogiques, outils ludiques et pertinents tant pour les interventions que pour l'évaluation, etc.),
- chaque projet d'établissement (inscrit dans le PES, validé en CESC, programmé sur l'année scolaire et mobilisant les équipes pédagogiques en amont et postérieurement à l'intervention, etc.).

Ainsi, une demande de subvention peut ne pas être retenue si l'action du porteur ou les modalités d'intervention ne sont pas jugées pertinentes ou si le projet de l'établissement ne répond pas aux cahiers des charges.

Dans la mesure du possible, sera pris en compte la nécessité d'un maillage territorial, priorisant de fait les établissements n'ayant pas bénéficié d'interventions les années précédentes.

Les propositions d'arbitrage seront ensuite validées par la Directrice académique puis par le directeur de cabinet du Préfet, chef de projet départemental MILDECA, après avis de l'ARS.

➤ **Notification des subventions**

Chaque porteur de projet recevra un courrier de la préfecture du Tarn lui notifiant le refus ou l'attribution d'une subvention, dont copie sera transmise à la DSDEN ainsi qu'aux établissements bénéficiaires.

➤ **Modifications dans la réalisation des actions**

Lorsque l'action subventionnée ne peut pas être réalisée, en cas de retard ou de modification des modalités d'intervention, le porteur de projet devra **impérativement informer la préfecture** des difficultés rencontrées.

En cas de non réalisation au sein d'un établissement retenu, un report de crédit sur un autre établissement scolaire pourra être envisagé, uniquement au bénéfice des établissements dont le projet d'établissement a été préalablement validé par la DSDEN et en respectant l'ordre de priorité établi dans le cadre de l'instruction des dossiers.

Ce report n'est possible que si la demande est formulée avant le 31 décembre de l'année N et ne pourra pas concerner un établissement non listé dans le tableau d'arbitrage.

Appel à projets MILDECA Tarn 2023

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Modèles de documents disponibles :

- sur le site internet de la préfecture du Tarn : <https://www.tarn.gouv.fr>

*Liste des pièces **obligatoires** pour toute demande de subvention **mais non exhaustive** (peut être complétée par tout document jugé utile à la demande).*

1ère demande

- CERFA de demande de subvention, daté et signé *
- **Contrat d'engagement républicain**, complété et signé
- RIB du porteur de projet

Renouvellement

- CERFA de demande de subvention, daté et signé *
- **Contrat d'engagement républicain**, complété et signé
- CERFA Bilan financier
- RIB du porteur de projet

Intervention en milieu scolaire

1ère demande

- CERFA de demande de subvention daté et signé *
- **Contrat d'engagement républicain**, complété et signé
- **Tableau IMS** complété (liste détaillée des établissements bénéficiaires avec actions prévues et budget estimatif)
- pour chaque établissement, la **fiche projet de l'établissement scolaire** signée par le chef d'établissement
- RIB du porteur de projet

Renouvellement

- CERFA de demande de subvention daté et signé *
- **Contrat d'engagement républicain**, complété et signé
- **Tableau IMS** complété (liste détaillée des établissements bénéficiaires avec actions prévues et budget estimatif)
- pour chaque établissement, les documents suivants signés par le chef d'établissement :
 - **fiche projet** de l'établissement scolaire,
 - **fiche bilan établissement** pour les établissements ayant bénéficié d'une intervention subventionnée par la MILDECA en 2022
NB : ce bilan peut être transmis par le chef d'établissement directement à la préfecture via la boîte fonctionnelle : pref-mildeca@tarn.gouv.fr , y compris en cas de non-renouvellement de l'action en 2023
- CERFA bilan financier
- RIB du porteur de projet

* **CERFA « Associations »** : si porteur autre qu'associatif, ne remplir que les rubriques 1 / 6 / 7 / 7bis